



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le lundi 2 février 2015 à 20 h, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont:

Étaient présents les conseillères et conseillers **PIERRE DISTILIO, LOUIS VILLENEUVE, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, ANIE PERRAULT** et **RÉAL BRUNELLE**.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JEAN LANGEVIN**, directeur général et M^e **JOANNE SKELLING**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2015-02-040 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 février 2015
- 2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
 - 2015-02-041 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2015
- 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - N.M. 3.1 Dépôt de la liste des permis de construction du mois de janvier 2015
 - 2015-02-042 3.2 Adoption de la liste des comptes à payer au 31 janvier 2015
- 4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 2015-02-043 4.1 Autorisation de déplacement de la conseillère Diane Perron à Cabourg
 - 2015-02-044 4.2 Autorisation de déplacement de la conseillère Marie-Ève Lagacé à la 2^e édition de la journée de partage, d'échange et de réflexion Municipalité amie des enfants et à Victoriaville
 - 2015-02-045 4.3 Participation à la 18e dégustation de pâtés chinois de la Fondation du Centre hospitalier de Granby
 - 2015-02-046 4.4 Contribution financière à la Semaine de l'action bénévole 2015

5. RÈGLEMENTS

- A.M. 5.1 Avis de motion du règlement 1018-2015 décrétant des dépenses en immobilisations de 3 030 000 \$ et un emprunt de 3 030 000 \$
- A.M. 5.2 Avis de motion du règlement 1019-2015 décrétant une dépense et un emprunt de 4 020 000 \$ pour le remplacement des ozoneurs à l'usine de filtration, la réfection de l'aqueduc et des égouts sur les rues de Québec, de Boucherville, d'Amos et de Sorel, l'élaboration d'un plan d'intervention pour le remplacement des infrastructures souterraines, l'acquisition d'une génératrice pour un poste de suppression et l'étude et l'analyse préparatoire pour la réfection d'aqueduc et d'égouts
- 5.3 VACANT
- A.M. 5.4 Avis de motion du règlement numéro 860-07-2015 modifiant le règlement de construction numéro 860-2002, tel qu'amendé, visant à permettre l'acceptation de solutions de rechange pour l'atteinte d'un niveau minimal de performance pour tous les bâtiments
- 2015-02-047 5.5 Adoption du projet de règlement numéro 860-07-2015 modifiant le règlement de construction numéro 860-2002, tel qu'amendé, visant à permettre l'acceptation de solutions de rechange pour l'atteinte un niveau minimal de performance pour tous les bâtiments
- 2015-02-048 5.6 Adoption du second projet de règlement numéro 876-80-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier les usages permis dans la zone C04-428
- 2015-02-049 5.7 Adoption de la résolution numéro PP-09 autorisant le développement d'un projet récréotouristique sur une partie du lot 2 929 978, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE

- 2015-02-050 6.1.1 Contrat d'entretien et de soutien des applications de la firme PG Solutions
- 2015-02-051 6.1.2 Appropriation d'un montant à l'excédent de fonctionnement non affecté pour le financement d'activités de fonctionnement 2014 reporté à l'exercice financier 2015
- 2015-02-052 6.1.3 Appropriation d'un montant provenant de la réserve financière des eaux pour le financement d'activités de fonctionnement 2014 reportées à l'exercice financier 2015
- 2015-02-053 6.1.4 Emprunt au fonds de roulement pour le financement de certains projets autorisé lors de l'adoption du plan triennal en immobilisations 2015-2016-2017
- 2015-02-054 6.1.5 Appropriation à la réserve financière des eaux pour le financement de certains projets autorisés lors de l'adoption du plan triennal en immobilisations 2015-2016-2017
- 2015-02-055 6.1.6 Appropriation au fonds des carrières et sablières pour le financement partiel d'un projet de réhabilitation de chemins de graviers autorisé lors de l'adoption du plan triennal en immobilisations 2015-2016-2017
- 2015-02-056 6.1.7 Appropriation au fonds des parcs et des terrains de jeux pour le financement un projet autorisé lors de l'adoption du plan triennal en

immobilisations 2015-2016-2017

2015-02-057	6.1.8	Autorisation de signature des chèques
2015-02-058	6.1.9	Amendement budgétaire au 31 janvier 2015
	6.2	<u>TRAVAUX PUBLICS</u>
2015-02-059	6.2.1	Adjudication d'un contrat pour la fourniture et la livraison de bacs en polyéthylène pour matières organiques
	6.3	<u>SERVICES TECHNIQUES</u>
2015-02-060	6.3.1	Autorisation de surdimensionnement de la conduite d'égout sanitaire du projet Faubourg 1792
2015-02-061	6.3.2	Autorisation de signature d'une entente d'échange du lot 4 803 991 contre les lots 4 803 976, 4 803 979, 4 803 980 et 4 803 983, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, nouvelle bretelle nord de la sortie 78 de l'autoroute des Cantons de l'Est, Bromont-Saxby sud
2015-02-062	6.3.3	Réception définitive des infrastructures municipales du projet les Près-Verts pour la rue des Maniolas
2015-02-063	6.3.4	Acquisition du lot 5 380 994, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue des Maniolas
2015-02-064	6.3.5	Vente d'une partie des lots 2 928 941 et 2 928 942 et établissement de servitudes affectant des parties des lots 2 591 615, 2 928 941, 2 928 942 et 5 057 746, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, boulevard de Montréal
	6.4	<u>LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET TOURISME</u>
2015-02-065	6.4.1	Autorisation de signalisation directionnelle temporaire dans le cadre d'un événement de BIOQuébec
2015-02-066	6.4.2	Autorisation et prêt de matériel dans le cadre d'événements tenus au parc équestre olympique de Bromont
2015-02-067	6.4.3	Dépôt du protocole d'entente 2015 du Centre National de Cyclisme de Bromont et autorisation de prêt de matériel aux événements
2015-02-068	6.4.4	Autorisation de participation de la Ville au <i>Défi Santé 5/30 Équilibre</i>
2015-02-069	6.4.5	Approbation du protocole d'entente annuel entre le service des loisirs et la Ligue de tennis récréative de Bromont
2015-02-070	6.4.6	Approbation du protocole d'entente annuel entre le service des loisirs et la Ligue de tennis en double de Bromont
2015-02-071	6.4.7	Contribution à la Fête du chocolat 2015 - 15 ^{ième} édition
2015-02-072	6.4.8	Attribution de temps d'utilisation de locaux gratuit à des membres du personnel de la Ville pour la pratique d'activités de loisir en 2015
2015-02-073	6.4.9	Attribution de gratuités d'utilisation pour favoriser la participation de la population au sondage sur le camp de jour et l'inscription au tennis
2015-02-074	6.4.10	Contribution à l'événement Bromont en Art 2015
	6.5	<u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>

2015-02-075	6.5.1	Participation au programme d'aide financière pour la formation des pompiers
	6.5.2	VACANT
	6.6	<u>GREFFE</u>
	6.7	<u>URBANISME, ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE</u>
2015-02-076	6.7.1	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 janvier 2015
2015-02-077	6.7.2	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située au 50, rue Enright
2015-02-078	6.7.3	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de deux enseignes commerciales pour un bâtiment situé au 570, rue Shefford
2015-02-079	6.7.4	Demande de dérogation mineure visant permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial à environ 7 m de la ligne arrière de lot au lieu de 15 m minimum tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 876-2003 au 60, boulevard de Bromont
2015-02-080	6.7.5	Demande de dérogations mineures visant à régulariser la localisation d'une résidence construite à ± 7 m de la ligne naturelle des hautes eaux au lieu de 10 m minimum tel que stipulé à tel que stipulé à l'article 238 du règlement de zonage 876-2003 et à régulariser la localisation d'une entrée charretière construite à une distance de 5 m d'une autre entrée charretière au lieu de 12 m minimum tel que stipulé à l'article 134 du règlement de zonage 876-2003 au 231, rue des Deux-Montagnes
2015-02-081	6.7.6	Demande de dérogation mineure visant à régulariser la localisation d'un avant-toit construit à une distance de 4 m de la ligne arrière de lot au lieu de 5.8 m minimum tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage numéro 876-2003 au 323, rue des Cyclistes
2015-02-082	6.7.7	Demande relative à l'aménagement de terrains d'entraînement au Parc équestre Bromont
	6.8	<u>DIRECTION GÉNÉRALE</u>
2015-02-083	6.8.1	Autorisation de signature d'une entente relative à un plan d'intervention d'urgence prioritaire
	6.9	<u>RESSOURCES HUMAINES</u>
N.M.	6.9.1	Dépôt de la liste des embauches de surnuméraires, occasionnels ou pompiers
	7.	<u>DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE</u>
	8.	<u>AFFAIRES NOUVELLES</u>
2015-02-084	8.1	Report d'une demande de changement de zonage visant à modifier la dimension minimale des lots situés dans la zone H02-203
2015-02-085	8.2	Adoption des prévisions budgétaires de la RARCE pour l'exercice financier 2015
	9.	<u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

2015-02-040

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2015**

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT**
APPUYÉ PAR **MARIE-EVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 février 2015 avec modifications par

- l'ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :

8.1 Report d'une demande de changement de zonage visant à modifier la dimension minimale des lots situés dans la zone H02-203

8.2 Adoption des prévisions budgétaires de la RARCE pour l'exercice financier 2015

- et le retrait pour report des sujets suivants :

5.3 Avis de motion du règlement numéro 972-02-2015 modifiant le règlement sur le comité de circulation

6.5.2 Nomination des membres du comité de circulation

ADOPTÉE

2015-02-041

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 12 JANVIER 2015**

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 janvier 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 janvier 2015, tel que soumis.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE
JANVIER 2015**

2015-02-042

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2015

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MARIE-EVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer, au 31 janvier 2015, au montant de **3 531 145,14 \$**

à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	368 373,26 \$
	(2014)
	982 642,80
	\$(2015)
Caisse	1 241 908,20 \$
déboursés :	565 561,14 \$

Paies versées le:

- 8 janvier 2015	184 996,63 \$
- 22 janvier 2015	187 663,11 \$

Faits saillants :

Chèque no.

M2248	Paiement de 54 261,00 \$ à Valeurs Mobilières pour échéance de dette.
M2265	Paiement de 75 957,00 \$ à Financière Banque Nationale pour échéance de dette.
M2266	Paiement de 78 941,50 \$ à Valeurs Mobilières pour échéance de dette.
16048	Paiement de 98 813 ,98 \$ à Club de soccer de Bromont pour le terrain de soccer synthétique.
16049	Paiement de 516 091,29 \$ à Construction DJL pour remplacement de conduites aqueduc- section rue Saguenay.
16056	Paiement de 68 021.64 \$ à R.I.E.S.B.M pour la dispositions des matières résidentielles.
16057	Paiement de 44 904,23 \$ à Sintra pour abri à sel des travaux publics et chemins de gravier.
16167	Paiement de 28 609,12 \$ à Clôtures et Rampes DB pour clôtures frost au travaux publics.
16173	Paiement de 388 637,37 \$ à Construction DJL pour travaux rue Roberval et conduites aqueduc-section rue Saguenay.
16174	Paiement de 35 820,46 \$ à Construction Gératek pour abri à sel des travaux publics.
16179	Paiement de 40 852,59 \$ à Daniel Touchette pour location de points géodésiques et levé topographique.
16193	Paiement de 42 130,49 \$ à Energie Valéro pour essence.
16265	Paiement de 107 967,77 \$ à M.R.C. Haute-Yamaska pour quote-part de la fibre optique, et du tourisme.
16310	Paiement de 58 244,15 \$ à Services Matrec pour collecte, transport et dispositions des déchets.

ADOPTÉE

2015-02-043

AUTORISATION DE DÉPLACEMENT DE LA CONSEILLÈRE DIANE PERRON À CABOURG

ATTENDU QUE depuis 1977 la Ville de Bromont et la Ville de Cabourg en Normandie participe à des échanges afin favoriser un rapprochement entre les deux villes ayant une vocation équestre commune et de faire découvrir leurs régions respectives, soient l'Estrie et La Normandie, tant aux points de vue touristiques que culturels;

ATTENDU QUE le comité de jumelage Bromont-Cabourg organise un voyage à Cabourg du 27 février au 8 mars 2015, pour un groupe de jeunes Bromontois âgés entre 15 et 18 ans;

ATTENDU QUE la conseillère attitrée au comité de jumelage Bromont-Cabourg est madame Diane Perron;

ATTENDU QUE le conseil souhaite autoriser madame Diane Perron d'accompagner les membres du comité de jumelage, soit madame Valérie Marin et monsieur Nicolas Legault, ainsi qu'un groupe de six jeunes étudiants Bromontois dans le cadre du voyage Bromont-Cabourg;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser madame Diane Perron à accompagner les membres du comité de jumelage, ainsi qu'un groupe de six jeunes étudiants Bromontois dans le cadre du voyage Bromont-Cabourg du 27 février au 8 mars 2015.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires afin de payer tous les frais d'inscription, de déplacements, de logement, de repas et tous les autres frais inhérents à la participation des élus aux divers congrès et colloques, pour un montant n'excédant pas 1 500 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2015-02-044

AUTORISATION DE DÉPLACEMENT DE LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE LAGACÉ AFIN DE PARTICIPER À LA 2^E ÉDITION DE LA JOURNÉE DE PARTAGE, D'ÉCHANGE ET DE RÉFLEXION MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS ET À UNE VISITE D'ÉCHANGES SUR LA POLITIQUE FAMILIALE À VICTORIAVILLE

ATTENDU QUE le Comité consultatif de la famille de Bromont (CCFB) est mandaté par le conseil municipal pour donner des avis au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) sur la mise en œuvre de la Politique familiale;

ATTENDU QUE le Carrefour Action Municipal organise sa 2^e édition de la Journée de partage, d'échange et de réflexion Municipalité amie des enfants qui se tiendra le 13 février 2015 à Boucherville;

ATTENDU QUE cette journée a pour but de créer des occasions de partage et d'échange autour du rôle des municipalités dans le développement global des enfants, événement qui est destiné aux partenaires du Carrefour action municipale et famille (CAMF), aux élus, aux représentants des municipalités accréditées MAE et aux municipalités et MRC intéressées par l'accréditation;

ATTENDU QUE la conseillère municipale attitrée au Comité consultatif de la famille de Bromont (CCFB) est madame Marie-Ève Lagacé;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite autoriser madame Marie-Ève Lagacé à participer à cet événement;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser madame Marie-Ève Lagacé à participer à la 2^e édition de la Journée de partage, d'échange et de réflexion «Municipalité amie des enfants» qui se tiendra le 13 février 2015 à Boucherville et à une journée d'échange sur la politique familiale en février 2015 à Victoriaville.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires afin de payer tous les frais de déplacements, de repas et les autres frais inhérents à la participation à ces événements, pour un montant n'excédant pas **400 \$**, excluant les taxes.

ADOPTÉE

2015-02-045

PARTICIPATION À LA 18E DÉGUSTATION DE PÂTÉS CHINOIS DE LA FONDATION

DU CENTRE HOSPITALIER DE GRANBY

ATTENDU QUE la 18e dégustation de Pâtés Chinois organisée par la Fondation du Centre hospitalier de Granby se tiendra à l'érablière La Grillade de Saint-Alphonse-de-Granby, le mercredi 25 mars 2015 ;

ATTENDU QUE le coût des billets est de cinquante dollars (**55 \$**) par personne ;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'acheter deux (2) billets permettant à des représentants de la Ville de participer à la 18e dégustation de Pâtés Chinois organisée par la Fondation du Centre hospitalier de Granby, laquelle dégustation se tiendra à l'érablière La Grillade de Saint-Alphonse-de-Granby, le mercredi 25 mars 2015;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2015-02-046

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE 2015

ATTENDU QUE le Centre d'action bénévole de Granby inc. a fait parvenir une lettre à la Ville l'invitant à soutenir financièrement la Semaine de l'action bénévole qui se déroulera du 12 au 18 avril 2015;

ATTENDU QUE la Semaine de l'action bénévole vise à remercier les bénévoles œuvrant sur le territoire et à informer et sensibiliser la population à l'importance de cette action et à ses impacts positifs sur la société en général;

ATTENDU QUE des résidents de Bromont agissent en tant que bénévoles pour le Centre d'action bénévole de Granby inc;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont reconnaît l'importance de l'action bénévole au sein de la communauté;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-EVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder une contribution financière d'un montant de **100,00 \$** au Centre d'action bénévole de Granby et d'être partenaire des activités de la Semaine de l'action bénévole 2015.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'appliquer au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1018-2015 DÉCRÉTANT
DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT
DE 3 030 000 \$**

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** donne avis de motion, conformément à *la Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), à l'effet que le règlement numéro 1018-2015 décrétant des dépenses en immobilisations de **3 030 000 \$** et un emprunt de **3 030 000 \$** sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

A.M.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1019-2015 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 020 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DES OZONEURS À L'USINE DE FILTRATION, LA RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET DES ÉGOUTS SUR LES RUES DE QUÉBEC, DE BOUCHERVILLE, D'AMOS ET DE SOREL, L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'INTERVENTION POUR LE REMPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES, L'ACQUISITION D'UNE GÉNÉRATRICE POUR UN POSTE DE SURPRESSION ET L'ÉTUDE ET L'ANALYSE PRÉPARATOIRE POUR LA RÉFECTION D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** donne un avis de motion, conformément à *la Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), à l'effet que le règlement numéro 1019-2015 intitulé «*Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 4 020 000 \$ pour le remplacement des ozoneurs à l'usine de filtration, la réfection de l'aqueduc et des égouts sur les rues de Québec, de Boucherville, d'Amos et de Sorel, l'élaboration d'un plan d'intervention pour le remplacement des infrastructures souterraines, l'acquisition d'une génératrice pour un poste de surpression et l'étude et l'analyse préparatoire pour la réfection d'aqueduc et d'égouts*» sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du conseil assistant à la présente séance.

A.M.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 860-07-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 860-2002, TEL QU'AMENDÉ, VISANT À PERMETTRE L'ACCEPTATION DE SOLUTIONS DE RECHANGE PERMETTANT D'ATTEINDRE UN NIVEAU MINIMAL DE PERFORMANCE POUR TOUS LES BÂTIMENTS

Madame la conseillère **ANIE PERRAULT** donne avis de motion, conformément à *la Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), à l'effet qu'un projet de règlement numéro **860-07-2015** modifiant certaines dispositions du règlement de construction numéro **860-2002**, tel qu'amendé, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Madame la conseillère **ANIE PERRAULT** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

2015-02-047

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 860-07-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 860-2002, TEL QU'AMENDÉ, VISANT À PERMETTRE L'ACCEPTATION DE SOLUTIONS DE RECHANGE PERMETTANT D'ATTEINDRE UN NIVEAU MINIMAL DE PERFORMANCE POUR TOUS LES BÂTIMENTS

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du premier projet de règlement numéro 860-07-2015 intitulé « Projet de règlement numéro 860-07-2015 visant à modifier le règlement de construction numéro 860-2002 afin permettre un mécanisme d'acceptation de solutions de rechange permettant d'atteindre un niveau minimal de performance pour tous les bâtiments»;

ATTENDU QUE le règlement de construction numéro 860-2002 et ses amendements s'appliquent sur le territoire de la ville de Bromont;

ATTENDU QUE le règlement de construction numéro 860-2002 permet l'acceptation de solutions de rechange permettant d'atteindre un niveau minimal de performance seulement lors de lors d'un changement d'usage, d'une transformation, d'une rénovation ou pour l'agrandissement d'un bâtiment existant;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier son règlement de construction numéro 860-2002 de façon à pouvoir permettre l'acceptation de solutions de rechange permettant d'atteindre un niveau minimal de performance pour tous les bâtiments;

ATTENDU QUE l'acceptation de solutions de rechange permettant d'atteindre un niveau minimal de performance peut être nécessaire dans certaines situations même lors de la construction d'un nouveau bâtiment;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de construction;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement numéro 860-07-2015 intitulé « règlement numéro 860-07-2015 visant à modifier le règlement de construction numéro 860-2002 afin permettre un mécanisme d'acceptation de solutions de rechange permettant d'atteindre un niveau minimal de performance pour tous les bâtiments ».

ADOPTÉE

2015-02-048

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-80-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, VISANT À MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE C04-428

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 876-2003 le 17 décembre 2003;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier les usages permis dans la zone C04-428 ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'avis de motion du projet de règlement numéro 876-80-2015 a été donné à la séance de ce Conseil tenue le 12 janvier 2015 et qu'un premier projet de règlement a ensuite été adopté à cette même séance ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue précédemment ce jour, à l'égard dudit premier projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que soumis et sans modification, le second projet de règlement numéro 876-80-2015 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier les usages permis dans la zone C04-428 ».

ADOPTÉE

Madame la mairesse, **PAULINE QUINLAN** déclare être en apparence de conflit d'intérêt puisque son beau-frère est propriétaire d'un terrain visé par la transaction faisant l'objet du sujet suivant et elle quitte son siège pour la durée des délibérations sur ce point.

2015-02-049

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO PP-09 AUTORISANT LE DÉVELOPPEMENT D'UN PROJET RÉCRÉOTOURISTIQUE SUR UNE PARTIE DU LOT 2 929 978, CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

ATTENDU QU'une demande pour un projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre le développement d'un projet récréotouristique sur une partie du lot 2 929 978, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme a été déposée;

ATTENDU QUE ce type d'usage n'est pas permis par la réglementation actuelle dans cette zone et qu'un PPCMOI est un outil d'urbanisme approprié pour encadrer ce type de projet;

ATTENDU QUE l'usage projeté est compatible avec le milieu d'insertion et le plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE ce site a fait l'objet d'une modification au règlement de zonage en octobre 2008 (amendement 876-59-2008) pour permettre des résidences non-desservies sur des terrains de 4000 mètres carrés en projet résidentiel intégré;

ATTENDU QUE le projet domiciliaire en lien avec cette modification n'a jamais vu le jour;

ATTENDU QU'un document de présentation et un plan directeur préparés par Groupe Rousseau Lefebvre en date du 7 octobre a été déposé en soutien à la demande;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels du site souhaitent séparer le terrain en deux propriétés distinctes et d'aliéner la partie la plus au nord pour permettre le projet récréotouristique;

ATTENDU QUE la partie résiduelle du terrain resterait disponible pour du développement domiciliaire, sous toutes réserves par le conseil municipal d'une approbation pour l'ouverture d'une rue;

ATTENDU QUE toutes les constructions du projet seront soumises ultérieurement à des PIIA permettant d'analyser leur intégration dans le paysage;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères du règlement sur les PPCMOI, mais que certaines conditions sont nécessaires afin d'assurer une intégration harmonieuse de cet usage dans le milieu;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme accorde le pouvoir discrétionnaire au conseil municipal d'assujettir l'approbation d'un PPCMOI à toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité;

ATTENDU QU'un premier projet de résolution a été adopté le 1^{er} décembre 2014;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 janvier 2015 suivie de l'adoption ce même jour, d'un second projet de résolution identique au premier projet;

ATTENDU QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue en temps opportun;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU**

D'adopter la résolution numéro PP-09 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), à l'effet :

D'autoriser sur une partie du lot 2 929 978, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme, le développement d'un projet récréotouristique, malgré les usages et normes prescrits à la grille de spécification en vigueur pour la zone H02-235 du *Règlement de zonage 876-2003* de la Ville de Bromont et d'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) Les constructions et usages autorisés sur le site seront les suivants, le tout conditionnellement à l'obtention des approbations de PIIA applicables:
 - Un nombre maximum de 50 unités d'habitation (loges);
 - Un bâtiment d'accueil principal, incluant une réception, un restaurant, un bar, une boutique alimentaire et tout autre service en lien avec la nature du projet décrit dans le document préparé par Rousseau-Lefebvre daté du 7 octobre 2014;
 - Un amphithéâtre naturel;
 - Un sentier muséal;
 - L'aménagement de trois (3) pochettes de stationnement selon les normes suivantes :
 - Un stationnement au nord du site, prévoyant au minimum 1 case par deux loges;
 - L'aménagement d'un stationnement d'une capacité maximale de soixante cases le long du chemin de Gaspé pour les événements. Une bande boisée de 15 mètres entre le chemin Gaspé et le stationnement doit être préservée (incluant les arbres dans l'emprise municipale s'il y a lieu);
 - L'aménagement d'un stationnement d'une capacité maximale de vingt cases près du bâtiment d'accueil pour les clients du restaurant.
 - Les stationnements devront être aménagés en fonction des activités tenues sur le site. Par exemple, le stationnement pour le restaurant devra être aménagé avec le permis de construction pour le restaurant. Le stationnement pour les événements devra être aménagé avant la tenue du premier événement.
 - Toute modification à l'emplacement des cases de stationnement devra faire l'objet d'une résolution de PIIA par le conseil municipal;

- b) Aucune location long-terme des loges (plus que 30 jours) ne sera autorisée;
- c) Au moins 85% du couvert forestier doit être protégé par le projet. Le plan démontrant cet aspect du projet devra être remis en soutien de la demande de PIIA pour la construction des bâtiments et stationnements;
- d) Aucun bâtiment ne doit être construit à moins de quinze (15) mètres du chemin de Gaspé;
- e) Toute installation d'éclairage dont la source de lumière est placée à 2,50 m ou plus au-dessus du sol doit être munie d'un paralume qui empêche la diffusion de la lumière au-dessus de la ligne d'horizon);
- f) Que les documents suivants soient remis et approuvés par le conseil avant le début de tout travaux :
 - o Un plan de sécurité incendie et civile, principalement pour les loges situées à plus de 75 mètres d'un chemin pouvant être utilisé par les services incendies de la Ville;
 - o Une étude technique pour la gestion des eaux usées et l'approvisionnement en eau potable;
 - o Une étude technique démontrant la sécurité pour le public de l'accès véhiculaire privé sur chemin de Gaspé;
- g) Que cette autorisation ne vise que l'usage récréatif et non l'implantation et l'architecture des constructions et stationnements prévus au plan, les constructions et stationnements étant soumis à la procédure de PIIA pour les bâtiments commerciaux et qu'ils devront être assujettis aux objectifs et critères du PIIA pour les constructions en montagne;
- h) D'informer le requérant que la Ville est défavorable à la construction de « loges » sur la crête ou sur le flanc est de la colline situé sur le site et qu'aucune « loge » ne devra être visible à partir du domaine public;
- i) Que l'autorisation du projet entraîne que l'usage actuellement prévu à la grille H1 soit retiré des usages permis pour le site visé par le projet récréotouristique, limitant la construction d'une seule résidence unifamiliale pour les propriétaires-gestionnaires du projet, cette construction devant restée sur le même lot que l'usage « récréotouristique » autorisé et ne pouvant être dissociée de la propriété.

ADOPTÉE

Madame la mairesse, **PAULINE QUINLAN** réintègre son siège.

2015-02-050

**CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS
DE LA FIRME PG SOLUTIONS INC.**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont utilise les logiciels de PG Solutions inc. pour l'urbanisme, le service des incendies, la gestion documentaire, la qualité des services, la gestion des places d'affaires ;

ATTENDU QUE le contrat d'entretien et de soutien de ladite firme a pris fin le 31 décembre 2014 ;

ATTENDU QUE Ville de Bromont désire renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications de la firme PG Solutions inc. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 ;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications avec PG Solutions inc. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 pour la somme de **21 535 \$**, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à signer le contrat avec PG Solutions inc. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 ;

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'appliquer au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2015-02-051

**APPROPRIATION D'UN MONTANT À L'EXCÉDENT DE
FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ POUR LE FINANCEMENT
D'ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT 2014 REPORTÉ
À L'EXERCICE FINANCIER 2015**

ATTENDU QUE le financement pour des activités de fonctionnement a été autorisé par le Conseil au cours de l'exercice financier 2014 ;

ATTENDU QUE certaines activités sont en cours de réalisation ou n'ont pu être réalisées au 31 décembre 2014;

ATTENDU QUE la Ville désire poursuivre la réalisation des projets du tableau ci-joint ainsi que l'appropriation du financement correspondant à chacun des projets :

Service	Description	Montant Alloué
Urbanisme	Révision du plan d'urbanisme	129 550 \$
Urbanisme	Programme d'efficacité énergétique	15 000 \$
Services techniques	Orthophotos	6 000 \$
Direction générale	Maintien et développement - bâtiments publics	21 600 \$
Direction générale	Plan de développement du parc scientifique	25 000 \$
Loisirs	Fête du 50 ^e anniversaire	21 250 \$
		218 400 \$

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à approprier la somme de **218 400 \$** à même l'excédent de fonctionnement pour la réalisation desdits projets.

ADOPTÉE

2015-02-052

**APPROPRIATION D'UN MONTANT PROVENANT DE LA RÉSERVE
FINANCIÈRE DES EAUX POUR LE FINANCEMENT D'ACTIVITÉS DE
FONCTIONNEMENT 2014 REPORTÉES À L'EXERCICE
FINANCIER 2015**

ATTENDU QUE le financement pour des activités de fonctionnement a été autorisé par le Conseil au cours de l'exercice financier 2014 ;

ATTENDU QUE certaines activités sont en cours de réalisation ou n'ont pu être réalisées au 31 décembre 2014;

ATTENDU QUE la Ville désire poursuivre la réalisation des projets du tableau ci-joint ainsi que l'appropriation du financement correspondant à chacun des projets :

Service	Description	Montant Alloué
Travaux publics	Demande de CA - Disposition des boues	3 500 \$
Travaux publics	Étude et rédaction du rapport - aqueduc auxiliaire à l'usine de filtration	6 750 \$
Travaux publics	Étude et rédaction du rapport - poste de surpression coin Shefford	7 175 \$
Travaux publics	Évaluation des espaces clos	4 250 \$
Urbanisme	Seuil enrochement - barrage usine de filtration	14 600 \$
		36 275 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à approprier la somme de **36 275 \$** à même la réserve financière des eaux.

ADOPTÉE

2015-02-053

**EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE
CERTAINS PROJETS AUTORISÉS LORS DE L'ADOPTION DU
PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS
2015-2016-2017**

ATTENDU l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017 conformément à la résolution numéro 2014-12-716 ;

ATTENDU QUE certains projets nécessitent un emprunt au fonds de roulement pour le financement de ces projets;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à emprunter la somme de **452 000 \$** au fonds de roulement pour financer les projets suivants :

Service	Description	Montant Alloué
Police	Génératrice - communication d'urgence	30 000 \$
Police	Véhicules de patrouille	48 000 \$
Police	Équipements spécialisés	9 200 \$
Incendies	Véhicule du directeur	16 800 \$
Incendies	Support piscine - camion citerne	28 350 \$
Travaux publics	Accessibilité pour handicapés	7 000 \$
Travaux publics	Abri pour les huiles usées	10 000 \$
Travaux publics	Mise à niveau des pompes à essence	35 000 \$
Travaux publics	Chemin d'accès - École de la Chantignole	50 000 \$
Travaux publics	Débarcadère - École Saint-Vincent-Ferrier	20 000 \$
Travaux publics	Terminer piste cyclable - chemin Compton	45 000 \$
Travaux publics	Éclairage sentier secteur Adamsville	20 000 \$
Loisirs	Aréna - électricité des luminaires	60 900 \$
Loisirs	Mobilier urbain	25 000 \$
Loisirs	Parc canin - éclairage	9 400 \$
Loisirs	Signalisation du réseau du lac Gale	10 200 \$
Loisirs	Aménagement d'une traverse et lien cyclable (Aréna)	10 150 \$
Tourisme	Panneaux de signalisation	17 000 \$
		452 000 \$

Que ladite somme ainsi empruntée soit remboursée au fonds de roulement sur une période de 3 à 5 ans et que ledit emprunt ne soit effectué qu'au moment de la dépense.

ADOPTÉE

2015-02-054

APPROPRIATION À LA RÉSERVE FINANCIÈRE DES EAUX POUR FINANCER CERTAINS PROJETS AUTORISÉS LORS DE L'ADOPTION DU PLAN TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2015-2016-2017

ATTENDU l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017 conformément à la résolution numéro 2014-12-716 ;

ATTENDU le financement de certains projets par la réserve financière des eaux ;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
 APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier la somme de **70 000 \$** à la réserve financière des eaux pour financer les projets suivants :

Service	Description	Montant Alloué
Services techniques	Installation de débitmètre sur le réseau d'égout	20 000 \$
Urbanisme	Réfection du seuil - rivière intelligente	50 000 \$
		70 000 \$

ADOPTÉE

2015-02-055

APPROPRIATION AU FONDS DES CARRIÈRES ET SABLIERES POUR LE FINANCEMENT PARTIEL D'UN PROJET DE RÉHABILITATION DE CHEMINS DE GRAVIERS

ATTENDU l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017 conformément à la résolution numéro 2014-12-716 ;

ATTENDU le financement d'un projet par le fonds des carrières et sablières;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
 APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier la somme de **200 000 \$** au fonds des carrières et sablières pour financer le projet suivant

Service	Description	Montant Alloué
Travaux publics	Réhabilitation de chemins de graviers	200 000 \$
		200 000 \$

ADOPTÉE

2015-02-056

**APPROPRIATION AU FONDS DES PARCS ET DES TERRAINS DE JEUX
POUR FINANCER UN PROJET AUTORISÉ LORS DE L'ADOPTION DU
PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2015-2016-2017**

ATTENDU l'adoption du programme triennal d'immobilisation 2015-2016-2017 conformément à la résolution numéro 2014-12-716 ;

ATTENDU le financement prévu pour le projet d'aménagement d'un skatepark par le fonds des parcs et des terrains de jeux ;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier la somme de **40 000 \$** au fonds des parcs et des terrains de jeux pour financer le projet suivant :

Service	Description	Montant Alloué
Loisirs	Aménagement d'un skatepark	40 000 \$
		40 000 \$

ADOPTÉE

2015-02-057

AUTORISATION DE SIGNATURE DES CHÈQUES

ATTENDU QU'à la demande de son institution financière, la Ville doit mettre à jour le nom des signataires des chèques de la Ville de Bromont ;

ATTENDU QUE deux (2) signatures sont nécessaires lors de l'émission d'un chèque par la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la mairesse, Madame Pauline Quinlan ou en son absence le maire suppléant dûment nommé par résolution du Conseil ;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier, Monsieur Richard Joyal ou en son absence le directeur général, Monsieur Jean Langevin, à signer les chèques au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2015-02-058

ADOPTION DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 31 JANVIER 2015

ATTENDU la liste des amendements budgétaires préparés par le directeur des services administratifs, des finances et trésorier en date du 31 janvier 2015 ;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de ladite liste ;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, telle que déposée, la liste des amendements budgétaires au 31 janvier 2015; celle-ci étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à effectuer lesdits amendements budgétaires.

ADOPTÉE

2015-02-059

ADJUDICATION DU CONTRAT DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE BACS EN POLYÉTHYLÈNE POUR MATIÈRES ORGANIQUES

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire implanter sur son territoire en 2015, la collecte des matières putrescibles;

ATTENDU QU'un appel d'offre public a été lancé sur SEAO en conformité aux dispositions de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QUE deux (2) soumissionnaires ont déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adjuger ce contrat au soumissionnaire ayant présenté la plus basse soumission conforme ;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat de fourniture et livraison de bacs (240 litres) en polyéthylène pour matières organiques à la firme IPL inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de **207 440, 00\$**, plus les taxes applicables.

Le tout, suivant les termes et conditions prévus au devis d'appel d'offres numéro 001-TP-P-15.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire à même l'excédent de fonctionnement affecté – matières résiduelles et recyclables et à l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2015-02-060

AUTORISATION DE SURDIMENSIONNEMENT DE LA CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE DU PROJET FAUBOURG 1792

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé par une résolution générale de principe le projet Faubourg 1792, tel qu'exigé en vertu de la *Politique sur la préparation des projets d'infrastructures de la Ville de Bromont* ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a autorisé par sa résolution 2014-12-727, la signature du protocole d'entente P2014 FBG-31 relatif aux travaux du projet susmentionné ;

ATTENDU QUE l'article 110 indique que la Ville s'engage au paiement des couts du surdimensionnement pour la première phase un montant évalué à 2 292,92 \$ avant taxes.

ATTENDU QUE l'article 111 précise que le surdimensionnement prévu doit faire l'objet d'une résolution spécifique du Conseil municipal autorisant la dépense suite à la recommandation du directeur des services techniques;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser une dépense de **2 992,92 \$** avant taxes pour leur dimensionnement de la conduite d'égout sanitaire de la phase 1 du projet Faubourg 1792.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'appliquer au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2015-02-061

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE POUR ÉCHANGER LE LOT 4 803 991 CONTRE LES LOTS 4 803 976, 4 803 979, 4 803 980 ET 4 803 983, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, NOUVELLE BRETELLE NORD DE LA SORTIE 78 DE L'AUTOROUTE DES CANTONS DE L'EST, BROMONT-SAXBY SUD

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'entente portant le numéro 86-310, dossier numéro 60610, projet numéro 154040794, intervenue entre Ville de Bromont et le ministère des Transports du Québec pour le réaménagement de la bretelle Nord de la sortie 78 de l'Autoroute des Cantons de l'Est;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont accepté ladite entente portant le numéro 86-310, dossier numéro 60610, projet numéro 154040794, en vertu de sa résolution portant le numéro 2007-10-585, en date du 22 octobre 2007;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'entente portant le numéro 86-310, dossier numéro 60610, projet numéro 154040794, Avenant numéro 1, intervenue entre Ville de Bromont et le ministère des Transports du Québec pour le réaménagement de la bretelle Nord de la sortie 78 de l'Autoroute des Cantons de l'Est;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont accepté ladite entente portant le numéro 86-310, dossier numéro 60610, projet numéro 154040794, Avenant numéro 1, en vertu de sa résolution portant le numéro 2008-09-451, en date du 2 septembre 2008;

ATTENDU QUE suivant les termes de cette entente portant le numéro 86-310, Ville de Bromont et le ministère des Transports du Québec se sont engagés à procéder à l'acquisition d'immeuble relevant de leur responsabilité respective en temps opportun par voie d'échange ou autrement;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec confirme et précise les termes de cette entente par le présent projet d'entente présenté portant le numéro de dossier 6 2011 44045, projet numéro 154040794;

ATTENDU QUE le présent projet d'entente portant le numéro de dossier 6 2011 44045, projet numéro 154040794, confirme l'échange du lot 4 803 991, propriété de Ville de Bromont, contre les lots 4 803 976, 4 803 979, 4 803 980 et 4 803 983, propriété du ministère des Transports du Québec, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'entente portant le numéro de dossier 6 2011 44045, projet numéro 154040794, préparé par le ministère des Transports du Québec;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter les termes du projet d'entente portant le numéro de dossier 6 2011 44045, projet numéro 154040794, soumis par le ministère des transports du Québec.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'entente portant le numéro de dossier 6 2011 44045, projet numéro 154040794, soumis.

ADOPTÉE

2015-02-062

**RÉCEPTION DÉFINITIVE DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DU
PROJET LES PRÈS-VERTS POUR LA RUE DES MANIOLAS**

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2012-LPV-21 intervenu entre Ville de Bromont et Immobilier Ski Bromont inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour ce projet;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente portant le numéro P2012-LPV-21 en vertu de ses résolutions portant les numéros 2012-03-090 et 2012-04-150, en date des 5 mars et 2 avril 2012 respectivement;

ATTENDU QUE suivant les termes du protocole d'entente, Immobilier Ski Bromont inc. s'est engagée à réaliser les travaux d'infrastructures municipales de la rue des Maniolas, correspondant au lot 5 380 994, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, et qu'ils sont complétés;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du certificat de réception définitive des infrastructures municipales;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la réception définitive des infrastructures municipales de la rue des Maniolas du projet Les Prés-Verts, correspondant au lot 5 380 994, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rendant maintenant possible la municipalisation de ces dernières.

ADOPTÉE

2015-02-063

**ACQUISITION DU LOT 5 380 994, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DES MANIOLAS**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2012-LPV-21 intervenu entre Ville de Bromont et Immobilier Ski Bromont inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour ce projet;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente portant le numéro P2012-LPV-21 en vertu de ses résolutions portant les

numéros 2012-03-090 et 2012-04-150, en date des 5 mars et 2 avril 2012 respectivement;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Immobilier Ski Bromont inc. s'est engagée à céder à Ville de Bromont le lot 5 380 994, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant le fonds de la rue des Maniolas;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'acquérir le lot 5 380 994, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant le fonds de la rue des Maniolas.

Que cette cession est consentie en considération de la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession soumis.

ADOPTÉE

2015-02-064

**VENTE D'UNE PARTIE DES LOTS 2 928 941 ET 2 928 942 ET
ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES AFFECTANT DES PARTIES DES
LOTS 2 591 615, 2 928 941, 2 928 942 ET 5 057 746, CADASTRE
OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME,
BOULEVARD DE MONTRÉAL**

ATTENDU QUE la société Hydro-Québec a approché Ville de Bromont dans l'intention de procéder à l'érection d'un nouveau poste électrique sur son territoire;

ATTENDU QUE l'emplacement choisi pour l'érection de ce nouveau poste électrique est situé au Nord-Est du boulevard de Montréal, non loin de l'intersection avec le boulevard de l'Innovation, sur des immeubles appartenant à Ville de Bromont du Parc Scientifique Bromont;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est d'accord sur le choix de l'emplacement proposé par la société Hydro-Québec;

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu au préalable copie de projets d'option et de convention d'achat, d'établissement de servitudes et d'accès à l'emprise provenant de la société Hydro-Québec;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter les termes de l'option d'achat à intervenir avec la société Hydro-Québec affectant une partie des lots 2 928 941 et 2 928 942, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, montrées au plan d'acquisition préparé par monsieur Pierre-André Bergeron, arpenteur-géomètre, portant sa minute 16, daté du 18 juillet 2013;

D'accepter les termes de l'option de servitude et de servitude de coupe à intervenir avec la société Hydro-Québec affectant des parties des lots

2 591 615, 2 928 941, 2 928 942 et 5 057 746, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, montrées aux descriptions techniques préparées par monsieur Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, portant ses minutes 18226 et 18227, datées du 25 novembre 2014;

D'accepter les termes de la convention d'accès à l'emprise à intervenir avec la société Hydro-Québec affectant une partie du lot 2 591 615, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, montrée à la description technique préparée par monsieur Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, portant sa minute 18226, datée du 25 novembre 2014;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'option d'achat, l'option de servitude et de servitude de coupe et la convention d'accès à l'emprise soumis.

ADOPTÉE

2015-02-065

**AUTORISATION DE SIGNALISATION DIRECTIONNELLE TEMPORAIRE
POUR L'ÉVÉNEMENT DE BIOQUÉBEC**

ATTENDU QUE BIOQuébec est une entreprise établie au Parc Scientifique de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient les initiatives des industries du Parc scientifique ainsi que son développement par le biais de la Société de Développement économique de Bromont;

ATTENDU QUE les affiches directionnelles sont de dimension 24" x 16" et ne proposent qu'un logo et une flèche directionnelle;

ATTENDU QUE le plan propose l'installation des affiches aux emplacements suivants :

- Rue Unifix et Boulevard de l'innovation;
- Boulevard de l'aéroport et boulevard de l'Innovation;

ATTENDU QUE ces affiches devront être posées un maximum deux jours avant et enlevées une journée après la tenue de l'événement;

ATTENDU QUE BIOQuébec fera elle-même l'installation de ses affiches;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **MARIE-EVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la signalisation directionnelle temporaire pour l'événement de BIOQuébec qui se tiendra le vendredi 13 février 2015, de 12 h à 18 h le tout aux intersections suivantes :

- Rue Unifix et Boulevard de l'innovation
- Boulevard de l'aéroport et boulevard de l'innovation;

De permettre cet affichage temporaire sur une période maximale de 2 jours précédant l'événement et 1 jour après.

ADOPTÉE

2015-02-066

**AUTORISATION ET PRÊT DE MATÉRIEL AUX ÉVÉNEMENTS DU PARC
ÉQUESTRE OLYMPIQUE DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE le Parc équestre olympique de Bromont accueille des événements équestres depuis 1976;

ATTENDU QUE toutes les demandes présentées sont similaires à celles des années antérieures;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue des événements équestres prévus au calendrier du Parc équestre olympique de Bromont au cours de l'année 2015, ainsi que le prêt de matériel tels que stops, barrières, poubelles et bacs de recyclage pour certains de ces événements, le tout tel que mentionné au tableau joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2015-02-067

**PROTOCOLE D'ENTENTE 2015 DU CENTRE NATIONAL DE CYCLISME
DE BROMONT (CNCB) ET AUTORISATION DU PRÊT DE MATÉRIEL AUX
ÉVÉNEMENTS**

ATTENDU QUE la demande d'aide financière du CNCB répond à des enjeux soulevés dans le plan de développement touristique de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière vient enrichir l'offre de loisirs des jeunes de la Ville de Bromont notamment avec la venue prochaine d'un skatepark;

ATTENDU QUE le soutien aux événements apportera des retombées économiques touristiques et commerciales importantes dû à l'achalandage créé ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE le Centre national de cyclisme de Bromont est l'hôte de plusieurs événements cyclistes.

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le protocole d'entente dans le cadre de la planification budgétaire annuelle du Centre National de Cyclisme de Bromont (CNCB);

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement des projets;

D'autoriser le prêt de matériel pour la tenue des événements cyclistes au calendrier du Centre national de cyclisme de Bromont en 2015, ainsi que le soutien du Services des travaux publics et du Service de police, tel que mentionné en annexe, selon la disponibilité du matériel.

ADOPTÉE

2015-02-068

**AUTORISATION DE PARTICIPATION DE LA VILLE AU DÉFI SANTÉ
5/30 ÉQUILIBRE**

ATTENDU QUE la Ville a tenu un kiosque d'information lors de la partie des Anciens Canadiens du 31 janvier dernier dans le cadre du 50^e anniversaire de Bromont dans le but d'inviter les citoyens à s'inscrire;

ATTENDU QUE la Ville a procédé au tirage d'un certificat cadeau d'une valeur de 150\$ valide pour une inscription à une activité sportive faisant partie de l'offre de loisirs de la municipalité lors de l'événement pour les citoyens inscrits au Défi Santé 5/30 et, cela, dans le but de soutenir les participants en faisant connaître et en rendant plus accessibles ses infrastructures, ses équipements et ses services de sports et de loisirs;

ATTENDU QUE la Ville devra déposer ultérieurement un projet d'environnement favorable aux saines habitudes de vie réalisé dans son milieu cette année afin de répondre aux critères de participation;

ATTENDU QUE le *Défi Santé* est désormais un rendez-vous santé annuel incontournable avec plus de 1,1 million d'inscriptions comptabilisées depuis sa création en 2005, 459 municipalités participantes en 2014 et plusieurs centaines d'organisations qui en font la promotion;

ATTENDU QUE le *Défi Santé* est devenu la plus vaste campagne de promotion des saines habitudes de vie au Québec;

ATTENDU QUE le *Défi Santé 5/30 Équilibre*, volet Municipalités et familles, est l'occasion pour les municipalités et communautés locales de s'arrimer à une campagne provinciale de promotion des saines habitudes de vie établie pour favoriser un mode de vie physiquement actif et une saine alimentation, particulièrement auprès des jeunes et des familles;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-EVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la participation de la municipalité au *Défi Santé 5/30* qui se déroulera cette année du 1^{er} mars au 11 avril 2015.

ADOPTÉE

2015-02-069

**APPROBATION DE L'ENTENTE ANNUELLE ENTRE LE SERVICE DES
LOISIRS ET LA LIGUE DE TENNIS RÉCRÉATIVE DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ligue Récréative de tennis de Bromont (LRTB) propose des activités encadrées de tennis pour ses participants;

ATTENDU QUE l'importante augmentation du nombre de participants de LRTB;

ATTENDU QUE la LRTB possède une structure démocratique de gestion;

ATTENDU QUE la complémentarité des activités de la LRTB avec les offres de services en tennis.

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'entériner l'entente entre le Service des loisirs et la Ligue récréative de tennis de Bromont qui permet l'utilisation gratuite et exclusive de 36 plages horaires/semaine (3 heures sur 4 jours sur 3 terrains) du terrain de tennis du Campus Germain-Désourdy pour la saison 2015.

ADOPTÉE

2015-02-070

APPROBATION DE L'ENTENTE ANNUELLE ENTRE LE SERVICE DES LOISIRS ET LA LIGUE DE TENNIS EN DOUBLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ligue de tennis en double de Bromont (LTDB) propose des activités encadrées de tennis pour ses participants;

ATTENDU la complémentarité des activités de la LTDB avec les offres de services en tennis;

ATTENDU la volonté de laisser accès aux membres du tennis municipal en période d'achalandage.

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'entériner l'entente entre le Service des loisirs et la Ligue de tennis en double de Bromont qui permet l'utilisation gratuite et exclusive de 4 plages horaires/semaine (2 heures sur 1 jour sur 2 terrains) du terrain de tennis du Campus Germain-Désourdy pour la saison 2015.

ADOPTÉE

2015-02-071

CONTRIBUTION À LA FÊTE DU CHOCOLAT 2015 - 15^{ème} ÉDITION

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE La Fête du chocolat de Bromont est un événement grand public et familial créé en basse saison touristique;

ATTENDU QUE le plan de développement touristique, déposé en 2011, recommande dans son plan d'action de développer l'offre touristique en basse saison;

ATTENDU QUE la Fête du chocolat de Bromont aura lieu les 16, 17, 18 et 23, 24 mai 2015;

ATTENDU QUE le budget 2015 octroyé aux événements alloue un montant budgété de 12 000 \$ à la Fête du Chocolat;

ATTENDU QUE la Politique de soutien aux événements permet d'octroyer jusqu'à 5 % du budget total de l'événement en services offerts par la Ville;

ATTENDU QU'une activité spéciale sera organisée pour les citoyens pour célébrer la 15^e édition de la Fête du Chocolat et les 50 ans de la ville de Bromont et que cette activité est évaluée à environ 2 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-EVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder une contribution financière de 12 000 \$ à l'organisme La Fête du Chocolat, tel que prévu dans le budget de financement des événements + 2 000 \$ pour défrayer les coûts d'une activité spéciale s'adressant aux citoyens dans le cadre du 50^e de la ville de Bromont et du 15^e anniversaire de la Fête du Chocolat. Le tout, pour une contribution totale de 14 000 \$ taxes incluses. Un montant de 70 % de l'aide financière accordée sera versé sur présentation de facture après validation de celle-ci par le directeur des services administratifs de la ville. Un second versement, équivalant à 30 %, sera alloué à la suite de l'événement et du dépôt du rapport final et des factures. Ce versement est conditionnel à la réception de ce rapport dans les soixante (60) jours suivant la fin de l'événement.

D'accorder une contribution supplémentaire en services, jusqu'à concurrence de 5 760 \$, pour l'utilisation gratuite, selon les disponibilités, du Centre culturel St-John et des terrains adjacents ainsi que le branchement de la borne-fontaine située au parc John-Savage, le prêt de poubelles et de bacs de recyclage, de même que panneau autoroutier.

D'octroyer la location gratuite de l'aréna, du hall et des terrains adjacents pour la durée de l'événement, une valeur de 26 500 \$.

De délivrer sans frais, tous les permis municipaux nécessaires à la réalisation de cet événement.

ADOPTÉE

2015-02-072

**ATTRIBUTION DE TEMPS D'UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX GRATUIT
AUX MEMBRES DU PERSONNEL DE LA VILLE POUR LA PRATIQUE
D'ACTIVITÉS DE LOISIR EN 2015**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite contribuer au mieux-être de son personnel par la pratique d'activités sportives et au développement de relations interpersonnelles dans un contexte autre que le travail;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-EVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De permettre aux membres du personnel municipal l'utilisation gratuite de certains plateaux municipaux au cours de l'année 2015, pour un maximum de 10 heures par semaine et hors des périodes d'achalandage.

ADOPTÉE

2015-02-073

**AUTORISATION DE GRATUITÉS D'UTILISATION DANS LE CADRE D'UN
SONDAGE SUR LE CAMP DE JOUR ET LA PÉRIODE D'INSCRIPTION AU
TENNIS**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire souhaite consulter la population sur ses attentes et besoins quant au programme du camp de jour;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire mobilise des ressources en vue des inscriptions à l'abonnement saisonnier de tennis;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire veut susciter la participation des citoyens à un sondage à être lancé;

ATTENDU QUE le Règlement municipal sur la tarification numéro 1015-2014 définit des coûts d'inscription au camp de jour et au tennis;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **MARIE-EVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'octroi de gratuités soit le tirage des frais d'administration et d'inscription d'une semaine de camp de jour pour un enfant résidant et de deux abonnements saisonniers au tennis pour adultes résidants le tout, afin de favoriser la participation de la population à un sondage sur le camp de jour et l'abonnement saisonnier de tennis par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

ADOPTÉE

2015-02-074

CONTRIBUTION À L'ÉVÉNEMENT BROMONT EN ART 2015

ATTENDU QUE la ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréo-touristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE le plan de développement touristique de la ville propose de faire en sorte que le cœur villageois devienne le cœur touristique de la destination;

ATTENDU QUE la 17^{ème} édition du Symposium d'arts visuel « Bromont en art » aura lieu les 21, 22 et 23 août 2015;

ATTENDU QUE les activités reliées à l'événement auront lieu sur la rue Shefford et dans le Vieux-Village;

ATTENDU QUE la ville a attribué une aide financière de 7 000 \$ ainsi qu'un soutien en services en 2014;

ATTENDU QU'en deçà de ce montant la viabilité de l'événement pourrait être remis en cause;

ATTENDU QUE les installations sanitaires du Vieux-Village sont insuffisantes lors de cet événement et que les coûts reliés à cette problématique (approximativement de 1 000 \$) ont été prévus au budget des événements 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer une contribution financière de 7 000 \$ à l'organisme Bromont en Arts. Un montant de 70 % de l'aide financière accordée sera versé sur présentation de facture après validation de celle-ci par le directeur des services administratifs de la ville. Un second versement, équivalant à 30 %, sera alloué à la suite de l'événement et du dépôt du rapport final et des factures. Ce versement est conditionnel à la réception de ce rapport dans les soixante (60) jours suivant la fin de l'événement ;

D'accorder une contribution en services des Travaux publics pour l'installation de la signalisation et l'entretien (panneaux « arrêt de calèche », ramassage des poubelles et bacs de recyclage) d'une valeur approximative de 1 000 \$;

D'accorder, selon les disponibilités, l'utilisation gratuite du Centre culturel St-John pour la tenue d'une conférence de presse ainsi que pour la réalisation d'ateliers durant l'événement ;

De délivrer sans frais tous les permis municipaux nécessaires à la réalisation de cet événement.

ADOPTÉE

2015-02-075

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES
POMPIERS**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'EN décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Bromont désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Bromont prévoit la formation de 5 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Brome-Missisquoi en conformité avec l'article 6 du Programme;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

2015-02-076

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 20 JANVIER 2015**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 janvier 2015;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que les membres de ce Conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 janvier 2015.

ADOPTÉE

2015-02-077

DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AU 50, RUE ENRIGHT

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située au 50, rue Enright a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour l'analyse : lettre de présentation (par Mylène Fleury architecte, en date du 5 janvier 2015), plans et élévations du bâtiment (par Mylène Fleury architecte, dernière révision en date du 5 janvier 2015), bordereau des couleurs extérieures (en date du 5 janvier 2015), plan d'implantation (Daniel Touchette arpenteur émis le 18 décembre 2014), éclairage extérieur (par Mylène Fleury architecte en date du 5 janvier 2015), plan d'aménagement paysager et coupe topographique (par Verduroy), implantation des installations septiques (par Avizo émis le 27 novembre 2014), photos des maisons avoisinantes et approbation par Ski Bromont du projet (approuvé par Marilyne Tremblay, en date du 22 décembre 2014, par courriel);

ATTENDU QUE la résidence projetée sera localisée à un des endroits où les pentes sont les plus faibles sur le terrain;

ATTENDU QUE la résidence projetée et les aménagements respectent la pente du terrain;

ATTENDU QU'il serait souhaitable que la pente de l'entrée charretière et l'allée d'accès au garage soient réduites;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située au 50, rue Enright conditionnellement à ce :

Que les colonnes de chaque côté de l'allée d'accès soient limitées à une hauteur de 1,5 m;

Que la pente de l'entrée charretière ait un maximum de 5 %;

Que l'allée d'accès soit déplacée vers l'est pour limiter la pente de celle-ci à 15 % ou qu'un document soit déposé au directeur de l'urbanisme expliquant les contraintes qui font en sorte que cet objectif ne peut être respecté;

Qu'une garantie financière de 500\$ soit déposée afin de s'assurer :

- Que les limites de déboisement soient respectées;
- Que l'aménagement paysager soit terminé à l'échéance du permis;

- Que les murs de soutènement projetés ne dépassent pas 1,8 m de hauteur.

ADOPTÉE

2015-02-078

DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DES DEUX ENSEIGNES SITUÉES AU 570, RUE SHEFFORD

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une affiche attachée et d'une affiche détachée a été déposée pour le bâtiment commercial situé au 570, rue Shefford;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : croquis couleur des enseignes incluant les matériaux, les dimensions, le type de lettrage et les couleurs utilisées;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale des deux enseignes situées au 570, rue Shefford conditionnellement à ce :

Que la police de la section du bas de l'enseigne sur poteaux soit légèrement modifiée afin de mieux distinguer les caractères compacts;

Que la section du haut de l'enseigne sur le bâtiment soit éloignée de la section plus foncée du bas de l'enseigne;

Que les couleurs du bas de l'enseigne sur le bâtiment soient anthracite et blanc comme l'enseigne sur poteaux plutôt que gris et noir;

Il est également suggéré au requérant que l'utilisation des majuscules et du caractère « & » sur la section du bas de l'enseigne sur le bâtiment soit revue et standardisée selon les normes de la langue française.

ADOPTÉE

2015-02-079

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL À ENVIRON 7 M DE LA LIGNE ARRIÈRE DE LOT AU LIEU DE 15 M MINIMUM TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 AU 60, BOUL. BROMONT, LOT 2 593 867, ZONE C01-104, DISTRICT MONT-BROME

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure visant permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial à environ 7 m de la ligne arrière de lot au lieu de 15 m minimum tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 876-2003 au 60, boulevard de Bromont, lot 2 593 867, zone C01-104, district Mont-Brome a été déposée;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 859-2005 sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : certificat de localisation (par Yves Guillemette, a.-g., daté du 26 février 2008), plan démontrant la demande de dérogation mineure préparé par le requérant et formulaire expliquant la demande ;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU la parution d'un avis public concernant cette demande dans l'édition du journal Le Guide du 14 janvier 2015 ;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est adressée au conseil municipal relativement à cette demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial à environ 7 m de la ligne arrière de lot au lieu de 15 m minimum tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 876-2003 au 60, boul. Bromont, lot 2 593 867, zone C01-104, district Mont-Brome.

ADOPTÉE

2015-02-080

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À RÉGULARISER LA LOCALISATION D'UNE RÉSIDENCE CONSTRUITE À ± 7 M DE LA LIGNE NATURELLE DES HAUTES EAUX AU LIEU DE 10 M MINIMUM TEL QUE STIPULÉ À TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 238 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 876-2003 ET À RÉGULARISER LA LOCALISATION D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE CONSTRUITE À UNE DISTANCE DE 5 M D'UNE AUTRE ENTRÉE CHARRETIÈRE AU LIEU DE 12 M MINIMUM TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 134 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 876-2003 AU 231, RUE DES DEUX-MONTAGNES, LOT 5 365 470, ZONE R01-126-1, DISTRICT MONT-SOLEIL

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure visant à régulariser la localisation d'une résidence construite à ± 7 m de la ligne naturelle des hautes eaux au lieu de 10 m minimum tel que stipulé à l'article 238 du règlement de zonage 876-2003 et à régulariser la localisation d'une entrée charretière construite à une distance de 5 m d'une autre entrée charretière au lieu de 12 m minimum tel que stipulé à l'article 134 du règlement de zonage 876-2003 au 231, rue des Deux-Montagnes, lot 5 365 470, zone R01-126-1, district Mont-Soleil a été déposée;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 859-2005 sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : formulaire expliquant les détails de la demande, certificat de localisation (par André Scott, a.-g., émis le 18 avril 2014);

ATTENDU QUE la demande d'aménagement de la seconde entrée charretière n'avait pas été déposée lors de la demande de PIIA;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure concernant la bande riveraine causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure concernant la bande riveraine ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU la parution d'un avis public concernant cette demande dans l'édition du journal Le Guide du 14 janvier 2015 ;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est adressée au conseil municipal relativement à cette demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à régulariser la localisation d'une résidence construite à ± 7 m de la ligne naturelle des hautes eaux au lieu de 10 m minimum tel que stipulé à l'article 238 du règlement de zonage 876-2003 au 231, rue des Deux-Montagnes, lot 5 365 470, zone R01-126-1, district Mont-Soleil, conditionnellement à ce :

Qu'une bande riveraine d'au moins 10 m au sud du cours d'eau et de 5 m au nord du cours d'eau soit conservée ou remise à l'état naturel et sans gazon à l'exception d'une largeur de 5 m à l'endroit où le cours d'eau est traversé;

De refuser la demande de dérogation mineure visant à régulariser localisation d'une entrée charretière construite à une distance de 5 m d'une autre entrée charretière au lieu de 12 m minimum tel que stipulé à l'article 134 du règlement de zonage 876-2003 au 231, rue des Deux-Montagnes, lot 5 365 470, zone R01-126-1, district Mont-Soleil pour les raisons suivantes :

- Même si le matériau utilisé pour la construction du stationnement est une approche innovante, ce deuxième stationnement en façade du bâtiment n'est pas souhaitable et cause préjudice au voisinage;
- Le nombre d'entrée charretière pour une même propriété doit être limité afin de préserver l'esthétisme du milieu.

ADOPTÉE

2015-02-081

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
VISANT À RÉGULARISER LA LOCALISATION D'UN AVANT-TOIT
CONSTRUIT À UNE DISTANCE DE 4 M DE LA LIGNE ARRIÈRE DE LOT
AU LIEU DE 5.8 M MINIMUM TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 106 DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 AU 323, RUE DES
CYCLISTES, LOT 4 999 493, ZONE H04-436, DISTRICT PIERRE-
LAPORTE**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure visant à régulariser la localisation d'un avant-toit construit à une distance de 4 m de la ligne arrière de lot au lieu de 5.8 m minimum tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage numéro 876-2003 au 323, rue des Cyclistes, lot 4 999 493, zone H04-436, district Pierre-Laporte a été déposée;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 859-2005 sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : certificat d'implantation (par Daniel Gélinas, a.-g., daté du 26 août 2013), plans d'architecture (par Atelier A. Bellavance, en date du 21 août 2013);

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU la parution d'un avis public concernant cette demande dans l'édition du journal Le Guide du 14 janvier 2015 ;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est adressée au conseil municipal relativement à cette demande;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande de dérogation mineure visant à régulariser la localisation d'un avant-toit construit à une distance de 4 m de la ligne arrière de lot au lieu de 5.8 m minimum tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage numéro 876-2003 au 323, rue des Cyclistes, lot 4 999 493, zone H04-436, district Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2015-02-082

**DEMANDE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS
D'ENTRAÎNEMENT AU PARC ÉQUESTRE BROMONT**

ATTENDU QU'UN suivi d'une demande relative à l'aménagement de terrains d'entraînement au Parc équestre Bromont a été déposé;

ATTENDU QUE cette demande est nécessaire afin de libérer des terrains d'entraînement existant sur le site équestre pour la construction potentielle d'un futur bâtiment;

ATTENDU QUE l'aménagement de terrains d'entraînement pour les chevaux le long du chemin du Lac Gale apparaît approprié;

ATTENDU QUE la demande nécessite des travaux majeurs de remblais et de déblais;

ATTENDU QU'UN cours d'eau se trouve le long de ce site et qui fait partie du bassin versant du Lac Bromont;

ATTENDU QUE dans sa résolution 2015-01-032, le conseil municipal informait le requérant que les conditions suivantes devraient être remplies avant l'approbation des plans soumis :

- Qu'un plan d'ensemble des travaux projetés sur le Parc équestre Bromont soit déposé, incluant la localisation finale du bâtiment principal;
- Que des mesures de rétention et de contrôle de la qualité de l'eau soient identifiées par un professionnel compétent pour éviter toute pollution ou augmentation des débits au cours d'eau;
- Que les remblais et déblais soient limités et optimisés pour ne pas excéder 1,8 mètre pour chaque opération.

ATTENDU QUE le document suivant a été déposé afin de mieux démontrer l'aspect des terrains d'entraînement : aménagement du site préparé par Caroline Denommée, architecte, daté du 15 décembre 2014;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande visant la construction des trois terrains d'entraînement, conditionnellement au dépôt lors de la demande de permis de précisions techniques, préparées par les professionnels appropriés, concernant tous remblais ou déblais de plus de 1,8 mètre pour s'assurer du respect du concept d'aménagement paysager.

ADOPTÉE

2015-02-083

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC
RESTAURATION PREMIÈRE ACTION INC. RELATIVE À UN PLAN
D'INTERVENTION D'URGENCE PRIORITAIRE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est responsable de l'intégrité de ses propriétés et de la sécurité civile sur son territoire à l'égard des personnes et des biens;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Ville de Bromont de s'assurer d'avoir accès aux meilleures ressources pour le rétablissement à la normalité en cas de sinistre;

ATTENDU QUE l'offre reçue de l'entreprise Restauration Première Action inc. répond à cet intérêt de la Ville;

ATTENDU QUE cette entreprise est reconnue comme une experte dans le domaine du support au rétablissement à la normalité en cas de sinistre;

ATTENDU QUE la conclusion d'une entente avec l'entreprise Restauration Première Action inc. ne comporte aucune obligation pour la Ville de faire affaire avec elle et est à durée indéterminée, mais que cette entente assurera à la Ville une réponse rapide de ses demandes en termes de support pour le rétablissement à la normalité;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **MARIE-EVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De conclure une entente de durée indéterminée entre la Ville de Bromont et l'entreprise Restauration Première Action inc., ayant pour objet l'obtention de soutien dans le cadre d'un plan d'intervention d'urgence prioritaire.

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer une entente conforme au projet d'entente soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES DE SURNUMÉRAIRES,
OCCASIONNELS OU POMPIERS**

2015-02-084

**REPORT D'UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE VISANT
À MODIFIER LA DIMENSION MINIMALE DES LOTS SITUÉS DANS LA
ZONE H02-203**

ATTENDU QU'une demande de changement de zonage ayant pour objet de modifier la dimension minimale des lots dans la zone H02-203 a été déposée;

ATTENDU QUE le CCU a recommandé au conseil municipal d'approuver cette demande de changement de zonage suivant certaines conditions;

ATTENDU QUE la Ville fait partie de la MRC de Brome-Missisquoi depuis le 1^{er} janvier 2010 et qu'elle doit intégrer son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE le projet de modification au schéma d'aménagement de la MRC afin d'y ajouter le territoire de Bromont a été transmis au MAMOT en décembre 2013;

ATTENDU QUE la Ville devra modifier son plan et ses règlements d'urbanisme en concordance avec le schéma dans les six mois suivants l'entrée en vigueur de la modification au schéma, comme le prévoit l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le conseil municipal a donné au service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable le mandat de compléter cet exercice;

ATTENDU QUE ce Conseil considère que cet exercice est important pour la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE cet exercice requiert du temps et des ressources;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2014-03-176 a été adoptée afin d'informer les propriétaires et promoteurs que la Ville réalisera cet exercice de réflexion au cours des années 2014-2015;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De reporter le traitement de la demande de changement de zonage visant à modifier la dimension minimale des lots situés dans la zone H02-203 ainsi que toute demande de ce type, jusqu'à leur inclusion, si cela est souhaité, dans les modifications découlant du processus de refonte des règlements d'urbanisme de la Ville, le tout pour les motifs exposés aux «Attendus» précédents.

ADOPTÉE

2015-02-085

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'AÉROPORT
ROLAND-DÉSOURDY POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des prévisions budgétaires de l'Aéroport Roland-Désourdy pour l'exercice 2015 ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont, la Ville de Cowansville et la Ville de Granby sont les villes membres de la Régie;

ATTENDU QUE chacune des villes doit faire adopter les prévisions budgétaires de l'aéroport pour l'exercice financier 2015 par leur Conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter les prévisions budgétaires de l'Aéroport Roland-Désourdy pour l'exercice financier 2015, tel qu'adoptées par la Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est, copie des prévisions budgétaires pour l'exercice 2015 sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires afin de payer la quote-part du budget de

fonctionnement de la Ville de Bromont, au montant de **96 000 \$**, payable en quatre (4) versements, pour l'exercice financier 2015.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Dix (10) personnes se prévalent de la période de questions et font des interventions sur les sujets suivants :

- Suivi du protocole d'entente sur le projet de développement du Val-8 (dépôt d'une lettre de SkiBromont Immobilier datée du 2 février 2015)
- Protection du territoire, des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), de la faune et de la biodiversité de Bromont
- Articles parus dans le journal La Voix de l'Est concernant des lettres adressées à l'ancien directeur général Jacques Des Ormeaux
- Nouvel horaire des terrains de tennis accessibles aux ligues récréatives et remerciement à madame Lyne Beaudry
- Planification et financement des Jeux Équestres Mondiaux 2018
- Début des séances d'information publique du COJEM
- Vie démocratique et participation aux assemblées du conseil municipal
- Inventaire du 20% de territoire protégé à Bromont
- Demande que le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune tienne une séance d'information publique sur les EFE

2015-02-086

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-EVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 21 h 40.

ADOPTÉE

JOANNE SKELLING, GREFFIERE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 9 mars 2015.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

JOANNE SKELLING, GREFFIERE